

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 23 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, Mme DAUMAIN, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, M. ENJARY, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT, M. VITRY, M. ETIENNE, Mme BOURDARIAS, Mme DESMEDT.

Absents : M. ROUGELOT ((pouvoir donné à M. AUDONNEAU), Mme GAMBART, M. YENGO (pouvoir donné à M. ENJARY), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Marie CHABRIER.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 28-2011 du 8 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société EIFFAGE T.P. – 36, avenue de Verdun – BP 27 – 91291 ARPAJON cedex en vue de procéder à la réfection de la rue des Plants pour un montant de 8 786,45 € Ht, soit 10 508,59 € TTC.

↳ **Décision 29-2011 du 8 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société EIFFAGE T.P. – 36, avenue de Verdun – BP 27 – 91291 ARPAJON cedex en vue de procéder à la réfection de la rue de l'Eglise pour un montant de 8 340,00 € HT, soit 9 974,64 € TTC.

↳ **Décision 30-2011 du 8 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société EIFFAGE T.P. – 36, avenue de Verdun – BP 27 – 91291 ARPAJON cedex en vue de procéder à la réfection de la rue de la Rombarde pour un montant de 11 402,77 € HT, soit 13 637,71 € TTC.

↳ **Décision 31-2011 du 8 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société ACCES T.P. – 53, avenue de la Belle Aimée – 91390 MORSANG-SUR-ORGE en vue de procéder à la mise en œuvre d'un couronnement sur un mur de meulière du cimetière pour un montant de 7 482,50 € HT, soit 8 949,07 € TTC.

↳ **Décision 32-2011 du 8 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société ACCES T.P. – 53, avenue de la Belle Aimée – 91390 MORSANG-SUR-ORGE en vue de procéder à des travaux d'assainissement au hameau de Bois d'Ardeau pour un montant de 7 464,55 € HT, soit 8 927,60 € TTC.

↳ **Décision 33-2011 du 11 juillet 2011**, acceptant la proposition du cabinet SIAM – 1, place de Chevry – 91190 GIF SUR YVETTE en vue de procéder à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour un montant de 3 900,00 € HT, soit 4 664,40 € TTC.

↳ **Décision 34-2011 du 18 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société EIFFAGE T.P. – 36, avenue de Verdun – BP 27 – 91291 ARPAJON cedex en vue de procéder à des travaux de réfection de voirie importants dû à l'hiver rigoureux de 2010-2011.

↳ **Décision 35-2011 du 18 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société TECHNOFERM – 4, rue Lucien Brunet – 77340 PONTAULT-COMBAULT (pour le lot 5 Menuiseries extérieures du C.T.M.) en vue de procéder à la pose d'une fenêtre supplémentaire pour un montant de 1 230,00 € HT, soit 1 471,08 € TTC.

↳ **Décision 36-2011 du 18 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société S.E.B.R. – 17, rue de la Butte de Ravanne – ZI de la Fosse aux Chevaux – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (pour le lot 6 cloisons sèches/doublage/.plafond du C.T.M.) en vue de transformer le local archives en bureau pour un montant de 902,00 € HT, soit 1 078,79 € TTC.

↳ **Décision 37-2011 du 18 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société YVELINES RESTAURATION SAS –ZA le Pâtis – 12, rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET en vue de fournir les repas en liaison froide aux restaurants scolaires et municipaux pour une durée de quatre années, pour des montants HT de :

- Repas maternelle	:	2,07
- Repas élémentaire	:	2,16
- Avec une option pour un laitage bio (2 fois par semaine)	:	0,11
- Goûter	:	0,29

- Repas personnel communal : 2,59
- Repas personnes âgées : 4,07

↳ **Décision 38-2011 du 22 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société NILFISK – BP 246 – 91944 COURTABOEUF Cedex d'intégrer le matériel de nettoyage du gymnase au contrat de maintenance du 01/04/2010 pour un montant annuel de 683,00 € HT, soit 816,86 € TTC.

↳ **Décision 39-2011 du 22 juillet 2011**, acceptant la proposition du cabinet SIAM – 1 place de Chevreuil – 91190 GIF SUR YVETTE en vue de procéder à une mission d'assistance pour la modification du secteur dit du « Pré aux Chevaux » classé en zone 1AUB au Plan local d'Urbanisme pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 588,00 € TTC.

↳ **Décision 40-2011 du 29 juillet 2011**, acceptant la proposition de la société YVELINES RESTAURATION SAS–ZA le Pâtis – 12, rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET en vue de fournir les repas en liaison froide aux restaurants scolaires et municipaux pour des montants de :

- Repas maternelle : 2,07
- Repas élémentaire : 2,16
- Avec une option pour un laitage bio (2 fois par semaine) : 0,11
- Goûter : 0,29
- Repas personnel communal : 2,59
- Repas personnes âgées : 4,07

Nota : Cette décision annule et remplace la décision n° 37-2011 du 18 juillet 2011 dont la durée est erronée, la durée figurant dans le marché est d'une année seulement.

↳ **Décision 41-2011 du 24 août 2011**, acceptant la proposition d'avenant n° 1 de la société S.E.B.R. – 17, rue de la Butte de Ravanne – ZI de la Fosse aux Chevaux – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES (pour le lot 7 menuiseries intérieures du C.T.M.) en vue de modifier des prestations pour un montant de 1 716,00 € HT, soit 2 052,34 € TTC.

↳ **Décision 42-2011 du 25 août 2011**, acceptant la proposition de la commission animation fixant les tarifs pour la brocante le dimanche 11 septembre 2011 comme suit :

- 12 € les 2 mètres linéaires pour les particuliers extérieurs à la commune, 6 € le mètre linéaire supplémentaire.
- Les 2 premiers mètres linéaires gratuits pour les Forgeois et 6 € le mètre linéaire supplémentaire.

↳ **Décision 43-2011 du 6 septembre 2011**, acceptant la proposition de STEF PARBEAU/MARCEL – 3, rue du Docteur Babin – 91470 FORGES-LES-BAINS en vue de procéder à la passation d'un contrat de fourniture et livraison du pain et viennoiseries aux restaurants scolaires, portage à domicile et personnels municipaux pour un montant HT de :

- Baguette 0,74 €
- ½ baguette emballée en sachet individuel 0,40 €
- Pain au lait 0,81 €
- Pain au chocolat 0,85 €
- Brioche 0,90 €

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 17 JUIN 2011

Il n'y a pas d'observation ou de remarque

➤ *Il est approuvé par 23 voix.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 7 JUILLET 2011

Une remarque est formulée par Monsieur DESSAUX en ce qui concerne la présentation du projet pour le Pré aux Chevaux page 1 du compte rendu :

Au lieu de lire : « La première présentation sera menée par Monsieur DESSAUX, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Hydraulique Agricole ».

Il convient de lire : « La première présentation sera menée par Monsieur DESSAUX, délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement ».

➤ *Cette remarque prise en compte, le compte rendu est approuvé par 17 voix, 6 abstentions.*

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.)

Monsieur LESTIEN annonce qu'il ne reviendra pas sur l'historique de la réforme des collectivités territoriales pour laquelle il y a déjà eu une communication importante.

Ce soir, le conseil va être amené à formuler un avis sur les propositions de maintien en l'état ou de changement faites par le Préfet dans son projet du S.D.C.I..

Pour ce qui concerne Forges-Les-Bains, cinq structures sont concernées :

- 1) la Communauté de Communes du Pays de Limours pour laquelle il y a une proposition de maintien en l'état, ce qui n'a soulevé aucune question ou critique au niveau du conseil communautaire,
- 2) le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères pour lequel il y a une proposition de maintien en l'état, ce qui n'a également soulevé aucune question ou critique au niveau du conseil syndical,
- 3) le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour lequel il y a une proposition de maintien en l'état, sans que cela soulève de question non plus au niveau du conseil syndical,
- 4) le Syndicat Intercommunal d'Hydraulique et d'Assainissement pour lequel il y a une proposition de regroupement,
- 5) le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région d'Angervilliers pour lequel il y a aussi une proposition de regroupement.

Monsieur LESTIEN laisse la parole aux délégués pour une présentation plus détaillée pour les trois dernières structures.

Monsieur DESSAUX pour le S.I.A. rappelle que ce syndicat regroupe les communes de Pecqueuse, Limours, Forges-Les-Bains et Briis-Sous-Forges et s'occupe de la collecte des eaux usées via un réseau intercommunal et de leur traitement au niveau de la station d'épuration située à Briis-Sous-Forges. Comme il n'y a pas de besoin nouveau, la logique veut que le syndicat conserve son périmètre actuel.

Monsieur DESSAUX pour le S.I.H.A.

Le Préfet propose un regroupement avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge, ceci est complètement rationnel puisque découlant d'une logique de bassin versant.

C'est d'ailleurs au titre de cette logique que l'intégration dans le futur contrat de bassin Orge amont a déjà été envisagée, il y a un peu plus d'un an, notamment, pour répondre aux attentes des financeurs qui cherchent à réduire le nombre d'interlocuteurs de terrain.

Monsieur DEMEURE pour le S.I.A.E.P.

Le Préfet propose le regroupement de plusieurs syndicats, ce qui pourrait avoir comme conséquence le passage d'un syndicat de dix communes et environ 18 000 habitants, à un méga syndicat regroupant plus d'une quarantaine de communes et comptant 70 000 habitants.

Autour de la question de ce regroupement gravitent des enjeux :

- * économiques :
 - prix de l'eau ?
 - contrats de délégation ?
 - réfection du réseau ?
 - économies d'échelle ?
- * administratifs :
 - impact sur les contrats en cours ?
 - programme d'actions ?
- * politiques :
 - quid de la responsabilité de la décision ?
 - quelle gouvernance ?
 - quels sont les intérêts protégés ?

Face à ces enjeux, les avis sont partagés.

Ceux qui sont favorables au regroupement disent :

- il y a une cohérence historique due aux échanges d'eau entre syndicats (le Hurepoix en ce qui nous concerne),
- il y a partage de moyens (humains avec le Hurepoix),
- une collaboration qui ne cesse de croître,
- les subventions seront coupées s'il n'y a pas regroupement.

Ceux qui sont contre le regroupement disent :

- la forme n'est pas acceptable (on nous demande de voter alors que la décision est déjà prise),
- le périmètre actuel du S.I.A.E.P. est pleinement cohérent et le sera d'autant plus lorsque le syndicat atteindra prochainement son objectif d'autosuffisance dans la production d'eau,
- il n'est pas avéré que des regroupements de structures génèrent des économies d'échelle, quid par exemple des locaux pour accueillir les délégués d'une quarantaine de communes ?
- il n'y a aucune garantie sur les principes de gouvernance qui régiront les futurs méga syndicats.

Pour Monsieur DEMEURE, en l'absence de réponses et de garanties, il n'est pas possible de voter la fusion.

Pour Monsieur LESTIEN, cette suppression « annoncée » des subventions est un paradigme qui a dominé tout le débat des dernières semaines, même s'il n'y a pas de réponse certaine à cette question pourtant déterminante pour les futurs financements. Mais pour le moment, le conseil municipal doit, non pas voter pour ou contre une fusion, mais plutôt formuler un avis qui sera transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Si cette commission, à la majorité qualifiée de ses membres, devait formuler une contre proposition, le Préfet serait alors tenu de la prendre en considération. Il s'agit donc bien d'un avis par rapport au S.D.C.I., nonobstant l'importance des questions techniques soulevées.

En termes de gouvernance locale, l'impulsion donnée en faveur d'une plus grande concentration risque de verrouiller définitivement un mode de fonctionnement basé sur la délégation au privé.

Madame GHEERBRANT souhaite connaître les convergences ou les divergences des points de vue par rapport aux deux derniers syndicats.

Monsieur DESSAUX répond que pour le S.I.H.A. il y a unanimité pour un avis favorable. Pour le S.I.A.E.P., il y a une possible majorité contre la proposition du Préfet.

Monsieur VITRY pense qu'à défaut d'une péréquation nationale qui viendrait lisser les écarts de prix sur le mètre cube d'eau, il est préférable de conserver de petites unités de gestion seules à même de garantir des prix corrects ou de permettre encore le retour à une gestion en régie. Dans les communes qui sont en régie directe, le prix de l'eau est divisé par deux. Si le S.I.A.E.P. est intégré, tout sera verrouillé.

Monsieur LESTIEN propose de passer aux votes :

➤ *Le conseil formule les avis suivants :*

- ✓ *pour la C.C.P.L. maintenue en l'état, avis favorable par 23 voix,*
- ✓ *pour le S.I.A. maintenu en l'état, avis favorable par 23 voix,*
- ✓ *pour le S.I.C.T.O.M. maintenu en l'état, avis favorable par 23 voix,*
- ✓ *pour le S.I.H.A. avec intégration dans le S.I.V.S.O., avis favorable par 21 voix, 2 abstentions,*
- ✓ *pour le S.I.A.E.P. avec fusion de plusieurs syndicats, avis défavorable par 17 voix, 6 abstentions avec les motivations suivantes :*
 - *le périmètre du S.I.A.E.P. est cohérent tel qu'il est actuellement, à fortiori avec l'objectif, bientôt atteint, d'autosuffisance dans la production d'eau,*
 - *il n'est pas avéré que des regroupements de structures génèrent obligatoirement des économies d'échelle, quid par exemple des locaux nécessaires pour accueillir les délégués d'un futur syndicat composé de plus de 40 communes,*
 - *il n'y a aucune garantie sur les principes de gouvernance qui régiront les futurs méga syndicats qui résulteront des regroupements, et en particulier dans la représentation des petits syndicats,*
 - *en l'absence d'éléments objectifs sur les conséquences financières et organisationnelles d'un futur méga syndicat, on ne peut se prononcer favorablement en responsabilité sur la proposition de regroupement.*

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE DEPOT D'ARCHIVES COMMUNALES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'ESSONNE

Monsieur LESTIEN annonce que la mission de traitement des archives communales par le Centre de Gestion vient de s'achever. Il y a environ vingt mètres linéaires d'archives à détruire (après accord des archives départementales) et environ deux mètres linéaires d'archives anciennes à confier en dépôt à ces mêmes archives. Dans cet objectif, il est proposé une convention qui fixe le cadre et les modalités de ce dépôt :

- la Commune reste propriétaire de ses archives,
- les archives départementales font leur affaire du traitement de la conservation des archives déposées sans réclamer de participation financière à la Commune.

Il est à noter un problème chronique d'humidité excessive au niveau de la cave de la mairie ce qui va sans doute nécessiter des travaux, réfection générale du chéneau et des descentes de gouttière et création d'un drainage sur le pourtour de la mairie.

Monsieur LESTIEN demande à la commission travaux de se saisir du problème.

➤ *Le conseil par 23 voix approuve la convention proposée. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.*

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2011/2012

Madame CHABRIER rappelle que les tarifs de la restauration scolaire n'ont pu être délibérés avant la fin de l'année scolaire passée puisque la consultation pour le nouveau fournisseur de repas n'était pas terminée.

Ce soir, la commission des affaires scolaires propose le tableau suivant, étant précisé que les laitages bio et le pain bio ont été introduits à hauteur de deux fois par semaine :

Tarifs pour les familles pour le temps du midi	Tranches de quotient familial		Tarifs 2010/2011	Proposition de tarifs pour 2011/2012	%
	T9	Plus de 1500,01€	4,18 €	4,28 €	100%
	T8	De 1300,01€ à 1500,00€	3,76 €	3,85 €	90%
	T7	De 1150,01€ à 1300,00€	3,34 €	3,42 €	80%
	T6	De 1000,01€ à 1150,00€	2,90 €	3,00 €	70%
	T5	De 850,01€ à 1000,00€	2,49 €	2,57 €	60%
	T4	De 700,01€ à 850,00€	2,06 €	2,14 €	50%
	T3	De 550,01€ à 700,00€	1,64 €	1,71 €	40%
	T2	De 400,01€ à 550,00€	1,22 €	1,28 €	30%
	T1	De 00,00€ à 400,00€	0,83 €	0,86 €	20%

Monsieur DESSAUX signale que l'augmentation des tarifs d'une année sur l'autre n'est pas uniforme pour toutes les tranches. Quelle est l'explication ?

Madame CHABRIER répond que la commission a préféré revenir au strict respect de la dégressivité par rapport au tarif fort (dernière colonne du tableau) ce qui n'était plus exactement le cas les années précédentes.

➤ *Le conseil par 21 voix, 2 abstentions approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus.*

DELIBERATION CADRE POUR L'ANNEE 2011/2012 FIXANT LES EFFECTIFS CONTRACTUELS EN PERISCOLAIRE ET LES NIVEAUX DE REMUNERATION

Madame CHABRIER rappelle qu'à chaque début d'année scolaire, le conseil municipal est amené à se prononcer sur les ajustements du nombre d'agents contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services périscolaires ainsi que sur les niveaux de rémunération.

Les ajustements proposés ressortent clairement sur le projet de délibération joint à la note de synthèse et ne présentent pas de spécificité par rapport aux variations habituelles d'une année scolaire à l'autre.

La nouveauté réside dans la proposition de création d'un indice de rémunération dit synthétique qui concernerait les agents contractuels qui interviennent sur la pause méridienne et qui assurent également d'autres services tels que les garderies, le service de car, etc...

En effet, l'indice de rémunération pour la pause méridienne est historiquement plus élevé (367) que pour les autres services (295). Cela signifie que pour un agent qui fait la pause méridienne et par exemple la garderie, il faut actuellement établir deux contrats, deux fiches de paye tous les mois, deux attestations employeur en fin de contrat, sans oublier les états de fin d'année.

Considérant qu'il y a en outre beaucoup de rotation sur les services périscolaires, cela finit par faire un gros travail au niveau paye.

Dans l'objectif de réduire le nombre de contrats et de payes à gérer, la proposition est de créer un indice moyen synthétique calé à 328, ce qui permettrait toujours, dans l'exemple avancé, de n'avoir plus qu'un seul contrat et qu'une seule fiche de paye.

Monsieur ETIENNE demande ce que cela représente financièrement parlant.

Madame CHABRIER répond qu'une simulation a été faite en se basant sur les contrats en cours : les agents concernés sont légèrement gagnants de 40 centimes d'euro (en net) par heure travaillée. Outre le fait que l'impact budgétaire global reste très raisonnable compte tenu des volumes hebdomadaires de travail, cela met en place une incitation à répondre favorablement à des demandes d'heures de travail en plus, de la part des chefs de service, lorsqu'il y a des situations un peu tendues comme des épidémies de grippe ou de gastrites comme cela arrive quasiment tous les hivers au niveau des écoles.

Le paragraphe nouveau proposé est donc le suivant :

« Pour les agents contractuels qui assurent la pause méridienne à raison de six heures hebdomadaires (en semaine scolaire) avec l'indice de rémunération majoré 367 et qui assurent également d'autres services périscolaires (garderie, bus...) pour un volant d'heures hebdomadaires compris entre 7 et 16 heures, leur rémunération sera calculée sur la base des heures réellement travaillées mais avec l'indice synthétique majoré 328 ».

En outre, Madame CHABRIER rappelle que, déjà depuis plusieurs années, la délibération intègre une majoration de 10 points de l'indice de paye pour les agents détenteurs du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, mais qu'il y a d'autres diplômes qui sont considérés comme équivalents d'après l'arrêté en date du 21 mars 2003 comme le Certificat d'Aptitude Professionnelle petite enfance ou encore le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la jeunesse et des sports.

Madame CHABRIER propose donc que les diplômes équivalents ouvrent droit également à la majoration de 10 points.

➤ *Le conseil par 23 voix valide la délibération proposée, l'intégration d'un indice synthétique ainsi que la reconnaissance des diplômes du secteur enfance jeunesse à savoir :*

La délibération adoptée est la suivante :

Vu le décret n°2002-883 du 3 mai 2002, notamment son article 16, relatif aux normes d'encadrement des enfants dans les services périscolaires,

Entendu Mme Claire CHABRIER qui rappelle l'organisation générale des services périscolaires dans les deux écoles et les effectifs nécessaires pour un bon encadrement des enfants,

Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Sur proposition de la commission des affaires scolaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité fixe ainsi qu'il suit, les effectifs d'agents non titulaires nécessaires au bon fonctionnement des services, les horaires et les rémunérations :

- 1) Agents chargés de l'animation du temps d'interclasse (12h00 à 13h30) à raison de six heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 408 indice majoré 367.
 - Douze agents maximum pour l'école élémentaire
 - Trois agents maximum pour l'école maternelle.
- 2) Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école élémentaire à raison de 6, 7, 11 et 16 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 295.
 - Quatre agents maximum, un agent à 6 heures par semaine, un deuxième agent à 7 heures par semaine, le troisième à 11 heures par semaine et le quatrième à 16 heures par semaine.
- 3) Agents chargés de compléter l'équipe permanente du club communal des jeunes à raison de 5 heures par jour travaillé, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 295.
 - Le mercredi deux agents maximum
 - Le samedi deux agents maximum, idem pendant les vacances scolaires.
- 4) Agent chargé de compléter l'équipe permanente de l'accueil périscolaire de l'école maternelle à raison de douze heures hebdomadaires par semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 295.
- 5) Agents chargés de renforcer l'accueil périscolaire de l'école maternelle à raison de 6 et 8 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 295.
 - Deux agents maximum, l'un à 6 heures par semaine, l'autre à 8 heures par semaine.
- 6) Agents chargés d'encadrer l'étude surveillée de l'école élémentaire à raison de 6,66 et 5 heures par semaine, en semaine scolaire, rémunération sur la base de l'indice brut 569, indice majoré 481.
 - Deux agents maximum, l'un à 6,66 heures par semaine, l'autre à 5 heures par semaine.
- 7) Agent chargé de l'encadrement des enfants pour le ramassage scolaire à raison de six heures par semaine en semaine scolaire. Rémunération sur la base de l'indice brut 281, indice majoré 295.

Précise que les agents contractuels qui assurent la pause méridienne à raison de six heures hebdomadaires (en semaine scolaire) avec l'indice de rémunération majoré 367 et qui assurent également d'autres services périscolaires (garderie, bus...) pour un volant d'heures hebdomadaires compris entre 7 et 16 heures, seront rémunérés sur la base des heures réellement travaillées mais avec l'indice synthétique majoré 328.

Précise en outre que tous les agents contractuels mentionnés aux points 1 à 5 et 7 bénéficieront d'une augmentation de 10 points de leur indice majoré s'ils sont titulaires du BAFA, du CAP petite enfance, du

BAPAAT ou d'une équivalence mentionnée à l'arrêté du 21 mars 2003 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centres de vacances et de loisirs.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (S.I.C.T.O.M.)

Monsieur BOUCHON rappelle que le S.I.C.T.O.M. a installé à quatre endroits de la Commune, des conteneurs de récupération du verre et du papier. Ces endroits sont :

- rue d'Adélaïau
- rue de la Châtaigneraie (cimetière)
- rue de la Villouvette
- place nord de l'église

Le S.I.C.T.O.M. souhaite régulariser par une convention, l'occupation du domaine public communal. La convention proposée est d'une durée de quinze années avec possibilité de reconduction expresse pour une durée identique.

La résiliation peut être demandée à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Enfin, il est prévu une exonération complète de toute redevance, ce qui est possible puisque l'occupation répond à un besoin d'intérêt général.

Monsieur ETIENNE fait part d'un test mené sur 83 communes d'Ile-de-France, test qui consiste à ne plus rien trier pour voir si cela est économiquement plus rentable.

Monsieur BOUCHON précise qu'au niveau du S.I.C.T.O.M., la récupération du verre est limite rentable, même si le verre à recuire est moins énergétivore que la première transformation. Cela reste tout à fait rentable pour le papier et le carton et ne l'est déjà plus pour les plastiques. Cette perte de compétitivité pour les plastiques résulte de l'affaiblissement de la quote part de recette en provenance d'éco-emballage.

Monsieur VITRY souhaiterait que les politiques environnementales soient initiées sur des considérations à plus long terme que la seule rentabilité du jour ou du lendemain.

En effet, il convient de ne pas oublier que les ressources naturelles de la planète sont épuisables et que l'humanité est bien partie pour les épuiser.

➤ *Le conseil par 22 voix, 1 abstention approuve la convention proposée. Autorise le Maire ou son représentant à la signer.*

DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AUPRES DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE

Monsieur LESTIEN rappelle que la Commune va prochainement intégrer le P.N.R. puisque le décret de classement est attendu pour début novembre.

Dans l'attente et par anticipation, le président sollicite les communes pour qu'elles désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Comité Syndical (l'équivalent du conseil municipal).

En ce qui concerne les candidatures, Monsieur LESTIEN rappelle qu'il a adressé un courrier électronique à tous les conseillers en leur demandant de faire acte de candidature s'ils le souhaitaient.

Pour le poste de titulaire, Monsieur LESTIEN annonce sa candidature et qu'il n'y a pas eu jusqu'à maintenant d'autres candidatures.

Deux conseillers, Messieurs AUDONNEAU et DESSAUX ont fait savoir qu'ils étaient intéressés par le poste de suppléant.

Après concertation en bureau municipal et d'un commun accord, Monsieur AUDONNEAU a préféré retirer sa candidature.

Il reste donc deux candidatures :

- celle de Monsieur LESTIEN pour le poste de titulaire,
- celle de Monsieur DESSAUX pour le poste de suppléant.

Monsieur LESTIEN demande si un conseiller souhaite présenter sa candidature à l'un ou l'autre poste. Aucune candidature nouvelle n'est présentée.

Avant de passer au vote, Monsieur LESTIEN annonce que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des mesures d'assouplissement pour les désignations.

Ainsi, hors les cas où le vote à bulletin secret est obligatoire, le conseil municipal à l'unanimité peut décider de ne pas voter à bulletin secret. Ensuite, puisqu'il s'agit d'un organisme extérieur, et dans la mesure où il n'y a pas plus de candidats que de postes à pourvoir, le ou les candidats sont considérés comme élu(s) automatiquement.

Cependant, Monsieur LESTIEN souhaite qu'il y ait quand même un vote à main levée.

➤ *Le conseil à l'unanimité renonce au vote à bulletin secret.*

Monsieur LESTIEN et Monsieur DESSAUX sont élus par 21 voix, 2 abstentions au poste de titulaire et de suppléant, respectivement.

Monsieur LESTIEN annonce qu'il y aura également des demandes du P.N.R. pour alimenter les commissions, mais pour l'instant, aucune précision n'a été fournie par ce dernier.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION « LA BOULE FORGEOISE »

Monsieur VYNCKE annonce que « La Boule Forgeoise » est devenue au mois de juillet dernier, championne de France en formation sextette.

Compte tenu de ces résultats exceptionnels et du fait que l'association a du faire face à des frais de déplacement puisque le championnat a eu lieu à St Yrieix la Perche (87), il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €, subvention qui sera versée d'ici la fin de l'année si une décision modificative du budget 2011 est prise ou l'année prochaine s'il faut attendre le vote du budget prévisionnel 2012.

➤ *Le conseil par 23 voix autorise cette subvention exceptionnelle de 200 €.*

DEMANDE DE RETROCESSION DE L'IMPASSE DU JEU DE PAUME

Monsieur BOUCHON annonce que les quatre riverains de cette impasse ont fait parvenir en mairie une demande de rétrocession.

Conformément à la procédure établie, le conseil doit dans un premier temps se prononcer sur le périmètre de la rétrocession à venir et sur l'existence ou non des réseaux nécessaires.

La voirie qui est une impasse d'une cinquantaine de mètres de profondeur est suffisamment dimensionnée pour permettre le passage de tous les véhicules y compris les camions bennes puisqu'elle est équipée dans sa partie terminale d'un T de retournement. L'éclairage existe et répond aux besoins. A priori, la voirie est en assez bon état bien que légèrement faïencée par endroits mais ce sont les vérifications techniques ultérieures qui viendront attester de l'état réel de l'existant.

Monsieur BOUCHON signale qu'il n'y a pas actuellement, sous cette chaussée, de réseau d'assainissement puisque les quatre parcelles sont assainies par l'arrière, via en réseau privé qui rejoint le réseau public, rue de la Rombarde.

Ce réseau est à priori fonctionnel aujourd'hui, mais là aussi, la vérification technique viendra attester de son état.

La question de la nécessité de créer un véritable réseau public se posera un jour, peut être pas avant quelques dizaines d'années, lorsque ce réseau privatif cessera de fonctionner.

Exiger la création d'un réseau tout de suite reviendrait à opposer une fin de non recevoir à la demande alors que les riverains sont assujettis à la redevance communale d'assainissement comme les autres forgeois.

Monsieur BOUCHON se déclare favorable à une reprise sans réseau sous chaussée mais demande à ce que le conseil municipal délibère en toute connaissance de cause.

Monsieur LESTIEN ajoute que chaque demande est un peu un cas particulier, après, c'est au conseil de décider souverainement en essayant, autant que faire se peut, de concilier intérêt général et intérêt des demandeurs.

➤ *Le conseil par 22 voix, 1 abstention approuve le périmètre de rétrocession proposé. Prend bonne note de l'absence de réseau EU sous l'impasse. Autorise le passage à l'étape des vérifications techniques.*

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL. AVENANT 2011/2012 AU CONTRAT EN COURS

Madame DEZARD rappelle que le contrat de développement culturel conclu avec le Conseil Général va entrer dans sa troisième année avec l'avenant dont le contenu est détaillé ci-après :

Programme d'actions 1 : la richesse du patrimoine forgeois

Action 1 : Les Fables forgeoises (à réaliser le 24 juin à l'Alouetterie)

Action 2 : Concert pédagogique (à réaliser le 6 mai à l'église. Intervention dans deux classes de CE2)

Programme d'actions 2 : le bonheur est dans le livre

Action 1 : Théâtre + débat « des pas dans la neige ». Intervention à l'école élémentaire sur le travail de recherche d'archives et leur théâtralisation

Action 2 : Rencontre littéraire

Action 3 : Découverte d'un artiste éclectique : Boris Vian, du 30 mars au 1^{er} avril 2012.

Action 4 : Les contes se lisent et se racontent « Le colporteur d'Yatalba » le 27 janvier 2012. Atelier pédagogique à l'école élémentaire.

Programme d'actions 3 : la culture à ma porte et à ma portée

Action 1 : Musique dans ma rue. 12 mai à Chardonnet

Action 2 : Les artistes de mon quartier. 12 mai à Chardonnet

Action 3 : Tremplin-Les-Bains. Troisième édition

Sur le plan financier, ce programme se résume ainsi :

	Dépenses	Participation Collectivité	Autres Recettes	Subventions Sollicitées
Programme d'actions 1	5 200 €	2 500 €	200 €	2 500 €
Programme d'actions 2	15 800 €	6 000 €	3 800 €	6 000 €
Programme d'actions 3	15 500 €	4 900 €	5 700 €	4 900 €
TOTAUX :	36 500 €	13 400 €	9 700 €	13 400 €

➤ Le conseil par 23 voix approuve le programme présenté ainsi que son financement. Sollicite le Conseil Général pour les subventions. Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant 2011/2012 au contrat de développement culturel en cours.

MISE EN PLACE D'UN QUOTIENT POUR LE PORTAGE DES REPAS AUPRES DES PERSONNES AGEES

Mademoiselle CHABRIER rappelle que le prestataire qui fournit les repas pour les scolaires mais également pour les personnes âgées a changé.

Outre un accroissement des quantités servies et de la qualité, les personnes âgées ont maintenant la possibilité de composer leurs menus parmi plusieurs choix possibles.

Bien évidemment, le coût de cette prestation nouvelle est plus élevé, 4,72 € contre 2,46 € auparavant, coût auquel il convient d'ajouter les frais du portage à domicile, soit un coût global de 7,32 €.

Pour limiter l'impact de l'augmentation du prix, la commission cohésion sociale propose de mettre en place un quotient social au bénéfice des personnes âgées en conservant la même formule de calcul que pour le quotient périscolaire, à savoir : $\text{revenu annuel} / 12 / \text{nombre de personnes au foyer}$.

A partir de là, le barème proposé est le suivant :

Tranches de quotient En €	%	Prix en €
2 201 et plus (T5)	100%	7,32
de 1 701 à 2 200 (T4)	80%	5,86
de 1 101 à 1 700 (T3)	65%	4,76
de 651 à 1 100 (T2)	50%	3,66
de 0 à 650 (T1)	40%	2,93

Mademoiselle CHABRIER ajoute que sur les 5 personnes qui bénéficient actuellement du service, 4 vont voir leur tarif baisser et une va voir son tarif augmenter.

➤ Le conseil par 23 voix approuve la mise en place de ce quotient, ses modalités de calcul ainsi que le barème tarifaire proposé.

DEMANDE D'AGREMENT POUR LA GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT

Mademoiselle CHABRIER explique que depuis le mois d'avril dernier, la gestion des demandes de logement a évolué. En effet, la gestion est désormais régionalisée avec la délivrance à chaque demandeur d'un numéro d'enregistrement unique pour toute l'Île de France. Cela signifie concrètement que pour pouvoir enregistrer une demande et donc délivrer un numéro, il est nécessaire de se connecter au serveur national et pour cela de détenir des identifiants qui ne sont délivrés qu'après la signature d'une convention avec le Préfet de Région.

➤ Le conseil par 23 voix donne son accord pour que la mairie devienne un service d'enregistrement des demandes de logement via l'accès au serveur national. Approuve la convention entre le Préfet de Région et la Commune. Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents annexes.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A L'ALOUETTERIE

Monsieur BOUCHON présente le projet d'extension du réseau d'assainissement pour le lieu dit Roscouet à l'Alouetterie.

Il s'agit de desservir une douzaine de logements actuellement en assainissement non collectif. La pente naturelle du terrain obligerait pour venir se raccorder à la station communale de Bajolet de traverser le terrain appartenant à la carrière, ce qui techniquement n'est pas envisageable puisque la partie concernée a été remblayée sur une quinzaine de mètres d'épaisseur.

C'est donc la solution inverse qui est proposée, à savoir ramener les eaux usées dans le réseau d'Angervilliers, ce qui nécessitera de passer une convention avec cette commune le moment venu. Pour le moment, le Maire d'Angervilliers a formulé un accord de principe.

Pour remonter les eaux usées vers le réseau d'Angervilliers, il est nécessaire dans un premier temps de les acheminer gravitairement vers un point bas avec une première canalisation longue de 200 m puis de les refouler sous pression via une canalisation de 270 m avec un dénivelé de 7 m.

Le coût de cette opération est de 90 089 € HT et la Commune peut espérer obtenir une subvention globale de l'ordre de 15 000 € en sollicitant conjointement l'Agence de l'Eau et le Conseil Général. La subvention est peu élevée parce que les financeurs appliquent des ratios relatifs au nombre de logements desservis.

Monsieur LESTIEN ajoute que le chiffrage présenté devra être complété du montant des opérations de vérification des réseaux créés (test de tenue à la pression) et que se pose également la question du traitement de toute la zone y compris le hangar. Les techniciens des financeurs à qui le dossier a été présenté mardi dernier ont attiré l'attention sur le fait que seuls les particuliers avaient l'obligation de se raccorder à un réseau neuf pas les autres usagers.

Dans ces conditions, se pose la question de l'intérêt de dépenser autant si tous les bâtiments de la zone ne sont pas raccordés. Pour l'instant, il ne s'agit que de la demande de subvention, mais Monsieur LESTIEN réclame une instruction complémentaire pour étudier notamment le maintien en assainissement non collectif.

Monsieur LESTIEN prend l'engagement de repasser ce dossier devant le conseil qui décidera en fonction des coûts comparés des deux possibilités s'il y a lieu de réaliser effectivement l'assainissement collectif.

➤ *Le conseil par 22 voix, 1 abstention sollicite les subventions maximum auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général. Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents en ce sens.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN :

- annonce que le diagnostic sur le commerce en vue de solliciter le FISAC est terminé. Les résultats de ce diagnostic sont à replacer dans le cadre plus large du réaménagement du centre bourg.

Une réunion plénière est calée au lundi 17 octobre 2011 à 20h30 pour retravailler et affiner le projet.

- annonce que par rapport aux invasions de mouches cet été, le Conseiller Général a engagé une action judiciaire pour trouble anormal de voisinage. Cette procédure permettra, il faut l'espérer, d'aller au delà des seules conclusions des services vétérinaires, conclusions qui mettent hors de cause l'élevage de poules pondeuses de la Michaudière.

Monsieur DEMEURE pense que la réaction du Conseiller Général a peut être été un peu forte même s'il faut convenir que la pullulation est un phénomène fort désagréable. En l'état actuel des investigations, il convient d'être prudent et de ne pas cibler les recherches sur le seul élevage de la Michaudière.

Monsieur LESTIEN précise quand même que le phénomène des mouches gravite manifestement autour de l'épandage des fientes.

- relate une altercation entre deux jeunes, place de l'église, qui a dégénéré et qui aurait pu se terminer tragiquement. Le responsable du coup de couteau a été interpellé et jugé dernièrement. Il a été condamné à un an de prison ferme plus deux années de mise à l'épreuve.

Monsieur LESTIEN souligne que la rapidité de l'action publique sur cette affaire est à souligner et permet de combattre le sentiment d'impunité ou de laxisme des pouvoirs publics. Il convient d'alerter les parents sur les risques que peuvent courir leurs enfants lorsqu'ils se réunissent sur la place de l'église ou ailleurs, jusqu'à des heures très avancées de la nuit. Enfin, la tenue d'un débat avec les jeunes de la place dans les prochains jours serait une bonne chose.

Monsieur LESTIEN souhaite que la commission cohésion sociale se saisisse du sujet.

Monsieur ETIENNE rappelle que la place nord de l'église est connue pour être un lieu de beuverie, voire d'incivilité ou plus.

Monsieur LESTIEN pense qu'il y a trois catégories de jeunes sur cette place :

- 1) les jeunes qui se rassemblent simplement pour discuter,
- 2) les jeunes qui ont une addiction pour l'alcool,

3) les jeunes ou moins jeunes, pas forcément de Forges, qui sont mêlés au trafic de drogues.
Le risque pour les jeunes forgeois est de glisser de la première catégorie vers la deuxième voire la troisième.
Pour la première catégorie, la mise à disposition de lieux de rassemblement est un élément de réponse à une dérive possible.
Pour la seconde catégorie, c'est plutôt un accompagnement qu'il faut envisager.
Enfin, pour la troisième catégorie, il n'y a plus d'autre perspective que la répression

Monsieur ETIENNE signale que l'entreprise MORY est en redressement judiciaire.

Monsieur ETIENNE demande où en est le déploiement du haut débit ?

Monsieur AUDONNEAU répond que le Conseil Général arrêtera son schéma départemental d'ici la fin de l'année.

Monsieur ETIENNE demande où en est le dossier de la carrière de Bajolet ?

Monsieur LESTIEN répond que l'entreprise E.C.T. continue à mettre en sécurité le site. La société a déposé une nouvelle demande d'exploitation sur la base d'un plan de comblement.

Sur le plan technique, pour l'immédiat, il reste la question du talus du T.G.V..

Monsieur DESSAUX précise que le Syndicat de l'Hydraulique a récupéré le contrôle des eaux en sortie de carrière.

Monsieur DEMEURE annonce qu'il y aura une nouvelle déchetterie à Briis-Sous-Forges à la fin de l'année prochaine.

Monsieur BOUCHON annonce que les services techniques ont été dotés d'un nouveau tracteur avec ses équipements.

Monsieur LESTIEN demande à ce que ce nouveau matériel soit utilisé à Bajolet pour rendre de nouveau accessible le départ du sentier à destination des étangs.

Monsieur VITRY revient sur le dossier des mouches et :

- 1) demande que la mairie appuie les demandes de communication de documents formulés auprès du Préfet puisqu'il s'agit d'un établissement classé au titre de la protection de l'environnement (I.C.P.E.),
- 2) signale que la commune peut également se porter partie civile,
- 3) propose qu'il y ait au moins une participation financière par rapport à l'action en cours.


Monsieur LESTIEN répond qu'un courrier a été adressé récemment au Préfet en vue d'obtenir tous les documents relatifs au poulailler.

En ce qui concerne l'action engagée, les auteurs n'ont consulté personne avant de la lancer, il était donc difficile de s'y associer.

Enfin, pour l'aspect financier, Monsieur LESTIEN annonce qu'il inscrira ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Le prochain conseil est fixé au jeudi 20 octobre 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h00 .

Le Maire,

Antoine LESTIEN